

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-005

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

M. Nicolas Sintes Président du Tennis de Table
Châteaurenardais

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ordre n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à

A l'occasion de : Critérium Fédéral championnat de France Individuel
Du 24/11/26 8^h → 21^h au 25/11/26 → 8^h → 21^h

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 5 janvier 2026
Signature : 

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 – 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance
n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de
entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. Nicolas SINTES Président du Tennis de Table
Châteaurenardais

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe
de 24/11/26 de 8h00 à 21h00 le 25/11/26 de 8h00 à 21h00
A l'occasion de Critérium Fédéral championnat de France Individuel salle Abel Lorente

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des
débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
15 JAN. 2026

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

Fait à Châteaurenard, le 06 JAN. 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Eric CHAVET

